

de tous les officiers de la dite corporation, et de huit autres membres.

IV. Et qu'il soit statué, que les dits officiers de la dite corporation, à l'exception
 5 des huit membres adjoints pour former le comité de régie, seront élus tous les six mois, par la majorité des membres présents à la séance du premier jeudi de mai et de novembre, chaque année, et avis suffisant
 10 devra être donné par le secrétaire-correspondant huit jours d'avance de telle élection; pourvu toujours, que si la dite élection n'a pas lieu le jour ci-dessus fixé, elle pourra avoir lieu à aucune autre séance régulière
 15 subséquente de la dite corporation, spécialement convoquée à cet effet par le président, ou à son défaut, par l'un des vice-présidents alors en charge.

Quand les officiers seront élus.

Proviso.

V. Et qu'il soit statué, que les huit membres adjoints pour former le comité de régie
 20 de la dite corporation, seront élus par les quatre facultés qui divisent la dite corporation, chaque faculté élisant deux membres, dont un de chaque faculté devra sortir de
 25 change tous les six mois, le sort décidera lequel devra sortir de charge le premier, et telle élection se fera dans la première semaine de mai et novembre de chaque année, et ne pourra avoir lieu que dans le cas où la
 30 faculté se composera d'au moins quinze membres et à une assemblée à laquelle assisteront au moins neuf membres; Pourvu toujours qu'à défaut, par les dites facultés ou
 35 aucune d'elles, de faire la dite élection dans le temps ci-dessus mentionné, la dite corporation élira les dits membres adjoints pour former le comité de régie à une des séances ordinaires subséquentes.

Comment et quand seront élus les autres membres du comité de régie.

Proviso.

40 VI. Et qu'il soit statué, que la dite corporation pourra faire, pour sa régie intérieure et extérieure ainsi que pour l'administration des biens de la dite corporation, telle constitution et règlements qu'elle jugera conve-

La corporation pourra adopter une constitution et faire des règlements